

DIVISION DE MARSEILLE

Marseille, le 11 juillet 2012

N/Réf. : CODEP-MRS-2012-036934

Monsieur le directeur
Etablissement CEA de CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
Laboratoire LECA et STAR (INB 55)
Inspection n° INSSN-MRS-2012-0518 du 3 juillet 2012
Thème « Incendie »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue aux articles L. 596-1 à L. 596-13 du code de l'environnement, une inspection sur le laboratoire d'examen des combustibles actifs (LECA) et la station de traitement, d'assainissement et de reconditionnement (STAR) a eu lieu le 3 juillet 2012 sur le thème mentionné en objet.

Faisant suite aux constatations formulées à cette occasion par les inspecteurs de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 3 juillet 2012 sur le laboratoire d'examen des combustibles actifs (LECA) et la station de traitement, d'assainissement et de reconditionnement (STAR), installation nucléaire de base n°55 du site de Cadarache, a été consacrée à la protection contre le risque d'incendie.

Les inspecteurs ont tiré un bilan globalement satisfaisant de l'inspection mais ont mis en évidence quelques points nécessitant une action corrective.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont étudié les suites données au courrier du CEA en réponse à la lettre de suite de l'ASN (CODEP-MRS-2011-059425 du 25/10/11) relative à l'inspection du 4 octobre sur le thème « Respect des engagements ». Il est apparu que les points N° 1 et 3 n'étaient pas encore totalement soldés.

A1. Je vous demande, pour le point N° 1, de me transmettre le procès verbal de réception de l'organe d'isolement au soufflage asservi à la DAI des locaux L023 et L025 (échéance prévue pour fin mars 2012) et d'installer les indicateurs d'action correspondant aux détecteurs incendie placés dans le sas supérieur du laboratoire STAR (échéance prévue pour fin avril 2012), sous un délai d'un mois.

A2. Je vous demande, pour le point N° 3, de me transmettre, conformément à la fiche d'écart n° 2011-2895, la liste des locaux classés selon les 3 groupes déterminés ainsi que les actions associées à chaque groupe (échéance prévue pour fin juin 2012), sous un délai d'un mois.

Lors de la visite des locaux de l'installation, les inspecteurs ont relevé que les fiches de suivi des charges calorifiques de chaque local ne comportaient pas la mention des charges calorifiques et des densités calorifiques maximales autorisées. De plus, dans certains cas, les inspecteurs ont noté la présence de matériaux ne figurant pas sur la liste de suivi des charges calorifiques (par exemple : rouleaux de vinyle dans la zone avant de STAR).

A3. Je vous demande, conformément à l'alinéa V de l'article 42 de l'arrêté du 31 décembre 1999, de mettre en place une nouvelle fiche de suivi des charges calorifiques par local précisant les valeurs maximales admissibles pour la charge calorifique et pour la densité calorifique et de mettre à jour la consigne relative à cette mission.

A4. Je vous demande de me transmettre un plan d'action destiné à éviter de retrouver dans les locaux des matériaux combustibles non autorisés, conformément à la disposition susmentionnée.

Les inspecteurs ont relevé, lors de la visite du sas supérieur du laboratoire STAR, que le sas matériel ne disposait pas de dispositif d'extinction manipulable depuis l'extérieur de la cellule blindée, contrairement à l'autre partie du sas.

A5. Je vous demande de me proposer un dispositif de lutte contre l'incendie et une conduite à tenir adaptés à un départ de feu dans la zone sas matériel du sas supérieur du laboratoire STAR, conformément à l'alinéa I de l'article 44 de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Lors de l'analyse de rapports de contrôle et essais périodiques relatifs à la prévention du risque d'incendie, il est apparu aux inspecteurs que vous ne disposiez pas de modes opératoires précis relatifs à ces différents contrôles et essais.

A6. Je vous demande, conformément aux articles 8 et 10 de l'arrêté qualité du 10 août 1984, de rédiger des modes opératoires précis relatifs à l'ensemble des contrôles et essais périodiques, sous un délai de trois mois.

Lors de la visite, les inspecteurs ont relevé qu'une opératrice ne portait pas de dosimétrie alors qu'elle se trouvait en zone surveillée.

A7. Je vous demande de veiller au port de la dosimétrie (passive et opérationnelle) par les opérateurs conformément aux articles R.4451-62 et suivants du code du travail.

B. Compléments d'information

Le contrôle de la liste des membres de l'équipe locale de première intervention a fait apparaître que certains personnels n'étaient pas à jour de leur recyclage.

B1. Je vous demande de me préciser le mode de gestion des personnels membres de l'équipe locale de première intervention, au regard de leurs obligations d'exercices et de formation, conformément à l'article 7 de l'arrêté qualité et à l'alinéa II de l'article 44 de l'arrêté du 31 décembre 1999.

C. Observations

Dans le local L02, les inspecteurs ont noté que l'affichage relatif aux liquides contenus dans le réfrigérateur devait être complété, même si ceux-ci ne sont pas radioactifs.

C1. Il conviendra de préciser l'affichage relatif à la nature des liquides contenus dans ce réfrigérateur.

Les inspecteurs ont souligné favorablement l'attitude disponible et constructive de l'exploitant durant l'inspection. Ils ont noté, de façon générale, la bonne tenue de l'exploitation ainsi que la qualité des permis de feu et de la formation des équipiers de première intervention.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas, sauf mention contraire, **deux mois**. Je vous demande d'identifier clairement les engagements que vous seriez amené à prendre et de préciser, pour chacun d'eux, une échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
Le chef de la division de Marseille**

Signé par

Pierre PERDIGUIER